

Initiales du président

Initiales de la directrice

No. de la
résolution
ou annotation

Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'École du Dôme

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES-PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS
ÉCOLE DU DÔME

Procès-verbal de la cinquième séance du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2019-2020 tenue le 15 juin 2020 à 18h30, à l'école du Dôme.

SONT PRÉSENTES

Mesdames

Bard, Catherine	Enseignante
McFadden, Sandra	Enseignante
Nadeau, Ève	Représentante EHDAA
Prévost, Brigitte	Technicienne du Service de garde
Rochon, Marie-Hélène	Parent
Roux, Marie-Christine	Enseignante

PARTICIPENT ÉGALEMENT

Messieurs

Auger, Martin	Directeur
Dupuy, Didier	Personnel de soutien
Gauthier, Alain	Commissaire
Leclerc, Charles	Parent
Raymond, Thierry	Président

EST ABSENT

Beauregard, Stéphane	Parent
----------------------	--------

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le directeur accueille les membres, constate le quorum et ouvre la séance à 18h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Madame Marie-Christine Roux d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2020.

Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 10 février 2020. Il est proposé par monsieur Didier Dupuy d'adopter le procès-verbal de la

<p>Initiales du président</p> <p>-----</p> <p>Initiales de la directrice</p>	<p>Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'École du Dôme</p>
--	---

réunion du 10 février 2020.

4. MOT DE LA DIRECTION

5. DÉCISIONS :

CE #19-20-19

5.1. Sortie à vélo au Lac Leamy pour tous les élèves.

- **CONSIDÉRANT** que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, donne au conseil d'établissement, le mandat d'approuver la programmation des activités proposée par la direction ;
- **CONSIDÉRANT** que la proposition de monsieur le directeur a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* ;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Charles Leclerc, il est résolu à l'unanimité ;
- **D'APPROUVER** l'activité proposée pour l'année scolaire 2019-2020.

CE #19-20-20

5.2. Liste des effets scolaires

Monsieur Auger présente la liste des effets scolaires pour 2020-2021.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 2^e et 3^e paragraphes de la *Loi sur l'instruction publique*

- (*LIP*), monsieur Martin Auger, directeur de l'école doit proposer à son conseil d'établissement pour approbation, les listes de fournitures scolaires requises par l'école ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 96.15.3° et 96.15.3° de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement doit être consulté, dans le cadre du budget de l'école, sur le choix du matériel didactique requis pour l'enseignement ;
- **CONSIDÉRANT** que les projets de listes de fournitures scolaires, de cahiers d'activités et les frais demandés aux parents proposés par la directrice ont été élaborés avec la participation des enseignants ;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Marie-Christine Roux, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER les listes de fournitures scolaires, des cahiers

Initiales du président

Initiales de la directrice

Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'École du Dôme

d'activités et les frais exigés qui seront à la charge des parents des élèves de l'école du Dôme pour l'année scolaire 2020-2021.

CE #19-20-21

5.3. Date AGA septembre

L'Assemblée générale aura lieu le jeudi 3 septembre à 18h30.

- **CONSIDÉRANT** l'obligation par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) de convoquer les parents à l'assemblée annuelle avant la fin septembre de l'année scolaire ;
- **CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'établissement ont été consultés ;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition par monsieur Raymond, il est résolu à l'unanimité ;
- **D'ADOPTER** la date de l'assemblée annuelle.

CE #19-20-22

5.4. Traiteur 2020-2021

Monsieur Auger mentionne qu'il n'y aura pas de traiteur en 2020-2021 pour le moment.

CE #19-20-23

5.5. Planification budgétaire 2020-2021

Monsieur Auger présente la planification budgétaire pour 2020-2021.

- **CONSIDÉRANT** que l'article 95 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), donne au conseil d'établissement le mandat d'adopter le budget annuel de l'école proposé par monsieur Martin Auger, directeur, et de le soumettre à l'approbation de la commission scolaire ;
- **CONSIDÉRANT** que la proposition qui est faite par le directeur de l'école est sur la base de notre prévision d'inscriptions pour la prochaine année scolaire et qu'il maintient l'équilibre entre les revenus et les dépenses ;
- **CONSIDÉRANT** que la proposition préparée par le directeur comprend les revenus du service de garde et ceux du fonds à destination spéciale de l'école ;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Marie-Hélène Rochon, il est résolu à l'unanimité ;
- **D'ADOPTER** le projet de budget de l'école du Dôme pour l'année

<p>Initiales du président</p> <p>-----</p> <p>Initiales de la directrice</p>	<p>Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'École du Dôme</p>
--	---

scolaire 2020-2021 tel que proposé par le directeur.

- **DE MANDATER** le directeur pour faire parvenir une copie de la présente résolution et du budget à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour qu'il l'approuve.

CE #19-20-24

5.6. Agenda

Monsieur Auger présente le choix d'agenda pour 2020-2021. On décide de conserver le même agenda que l'année dernière.

- **CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 96.15.3° et 96.15.3° de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement doit être consulté, dans le cadre du budget de l'école, sur le choix du matériel didactique requis pour l'enseignement ;
- **CONSIDÉRANT** que les enseignants ont été consultés quant à l'utilisation de l'agenda et au choix du fournisseur ;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Marie-Hélène Rochon, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER le choix du fournisseur.

CE #19-20-25

5.7. Règles de vie 2020-2021

Monsieur Auger présente les règles de vie 2020-2021.

- **CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement de l'école du Dôme doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité contenues dans le *Code de vie* de l'école, proposées par le directeur;
- **CONSIDÉRANT** que la proposition du directeur a été élaborée avec la participation du personnel de l'école;
- **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Marie-Christine Roux, il est résolu à l'unanimité;
- **D'APPROUVER** les règles de vie de l'école du Dôme, tel que proposé par le directeur.

6. INFORMATIONS ET/ OU DISCUSSIONS :

6.1. COVID-19

Monsieur Auger fait le bilan de l'adaptation à la COVID.

Initiales du président ----- Initiales de la directrice	Procès-verbal du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'École du Dôme
---	--

6.2. Projet de cour d'école

Le projet de cour d'école reprendra en septembre.

7. Mot de la technicienne du service de garde

8. Mot des membres du personnel

9. Mot de la représentante au comité EHDAА de la CSPO

10. Mot de la représentante au comité de parents de la CSPO

11. Période d'intervention du public

Monsieur Alain Gauthier remercie tous les membres pour les bons moments au CÉ et le dévouement.

12. Varia

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par que la séance soit levée à 19h50. Adoptée à l'unanimité.

La prochaine rencontre aura lieu le jeudi 3 septembre.

Thierry Raymond
Président

Martin Auger
Directeur